



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CHRS

Question écrite n° 18137

Texte de la question

M. Serge Janquin attire l'attention de Mme la secrétaire d'État à la lutte contre la précarité et l'exclusion sur la situation des centres d'hébergements et de réinsertion sociale (CHRS) dont la mission est l'accueil et l'insertion des personnes en situation d'exclusion. En effet, les associations gestionnaires de ces centres dans le Pas-de-Calais se trouvent confrontées à de grandes difficultés de trésorerie et sont très inquiètes. La dotation annoncée par l'État est largement inférieure aux besoins réellement nécessaires : il manque pour 2003, 985 000 euros sur une dotation globale de 8 165 632 euros, ce qui représente une impasse de 12 % sur des budgets déjà très serrés. Pourtant, la direction des affaires sanitaires et sociales (DDASS) du Pas-de-Calais avait approuvé les dépenses prévisionnelles de ces centres, arguant qu'elles reflétaient la juste réalité des moyens indispensables à leur bon fonctionnement. Lors de sa campagne, en tant que candidat à l'élection présidentielle, l'actuel Président de la République avait reconnu la nécessité d'adopter une politique globale et méthodique pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion. Il s'était même engagé à ce que « dans un délai de deux ans, chaque titulaire du RMI bénéficie d'un contrat d'insertion conclu avec les services sociaux et visant à des résultats tangibles ». Il poursuivait : « pour remplir cet objectif, les moyens des CHRS, qui sont financés par l'État en tant qu'institution sociale et médico-sociale, doivent être consolidés ». Son nouveau plan de lutte contre les exclusions, de mars dernier, n'apporte cependant aucune réponse aux interrogations qui se posent aux associations gestionnaires : faut-il envisager la fermeture de ces centres et laisser à la rue des centaines de personnes, hommes, femmes, enfants et familles ? Sans oublier le licenciement des personnels salariés ? Il lui demande de lui indiquer les mesures qu'elle compte prendre pour assurer le devenir de ces centres et apaiser leurs inquiétudes.

Texte de la réponse

Les budgets des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) sont arrêtés par les préfets de département (direction départementale des affaires sanitaires et sociales) après une procédure contradictoire compte tenu du montant des dotations départementales. Celles-ci sont issues de la répartition de la dotation régionale qui évolue en fonction de celle de la loi des finances votée par le Parlement pour l'ensemble des CHRS. La dotation des centres d'hébergement et de réinsertion sociale du département du Pas-de-Calais s'élève en 2003 à 8 287 632 euros, soit une hausse de 3,36 % par rapport à 2002, comprenant une mesure de revalorisation de la masse salariale ainsi que la création de quinze nouvelles places de CHRS. Le taux d'évolution de la ligne de crédit CHRS augmente de 2,56 % au niveau national. Ces crédits ont été notifiés aux directions départementales des affaires sanitaires et sociales (DDASS) et délégués à l'ouverture de l'exercice budgétaire. En outre, pour tenir compte de la situation financière des établissements, une dotation complémentaire de 85 000 euros a été déléguée à la DDASS du Pas-de-Calais sur le chapitre 46-81, article 30 (CHRS). Cette délégation vient s'ajouter aux 139 000 euros délégués sur le chapitre 46-81 article 20 (lutte contre les exclusions) et destinés à renforcer les dispositifs d'hébergement d'urgence. Par ailleurs, à l'initiative de Mme la secrétaire d'État à la lutte contre la précarité et l'exclusion, ont été organisées depuis le début de l'année des journées de travail avec les services déconcentrés (DRASS et DDASS) dans chaque région. Ces rencontres ont permis de réaliser un état des lieux des dispositifs territoriaux d'urgence sociale,

d'analyser les points forts et les besoins. Ces travaux font partis du programme de renforcement de lutte contre l'exclusion présenté par Mme la secrétaire d'État qui prévoit une modernisation, un paramétrage et une mise en cohérence de l'ensemble du dispositif d'hébergement, allant de l'urgence à l'insertion. Pour 2003, Mme la secrétaire d'État à la lutte contre la précarité et l'exclusion a obtenu, avec l'appui du ministre des affaires sociales, de l'emploi et de la solidarité, la levée de la totalité de la réserve de précaution (87 millions d'euros) sur le chapitre 46-81 « Lutte contre les exclusions et intégration ». Consciente de l'urgence et de la nécessité de faire face aux besoins dans un contexte budgétaire très difficile, Mme la secrétaire d'État a demandé à la direction générale de l'action sociale (DGAS) d'expertiser, pour le 30 juin 2003, les demandes formulées par l'ensemble des DDASS, relatives aux insuffisances financières des associations. Au vu de ces éléments, des crédits à titre non reductibles pour l'année 2003 seront alloués aux départements dont la situation est apparue la plus critique. Enfin, la réforme des CHRS, introduite par la loi de lutte contre les exclusions de 1998 et portée notamment par le décret du 3 juillet 2001 relatif au renforcement et au financement des CHRS ainsi que le projet de décret budgétaire et comptable pris en application de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale devraient permettre d'améliorer sensiblement la gestion des établissements dès la campagne budgétaire 2004.

Données clés

Auteur : [M. Serge Janquin](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18137

Rubrique : Institutions sociales et médico-sociales

Ministère interrogé : précarité et exclusion

Ministère attributaire : précarité et exclusion

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 mai 2003, page 3643

Réponse publiée le : 11 août 2003, page 6391